

DE SAGE-FEMME TERRITORIALE
SESSION 2019

Filière Médico-Sociale – Catégorie A

Ouvert par le centre de gestion des Côtes d'Armor pour les collectivités affiliées ou conventionnées des départements du Calvados, de la Charente, des Côtes d'Armor, des Deux-Sèvres, de l'Eure, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, de la Manche, de la Mayenne, du Maine et Loire, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe, de la Seine-Maritime, de la Vendée, de la Grande couronne (78, 91, 95) et de la Petite couronne (92, 93, 94).

Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et d'un autre Etat partie à l'espace économique européen autres que le France ont accès au cadre d'emplois des sages-femmes (conformément aux dispositions du décret n°2010-311 du 22 mars 2010)

CONDITIONS D'INSCRIPTION		NOMBRE DE POSTES :
Le concours de sage-femme territoriale est ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique susvisé ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.		<u>Ouvert pour 31 postes</u>
EPREUVE OBLIGATOIRE D'ADMISSION 25, 26 et 27 mars 2019	l'épreuve d'admission consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 25 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé)	

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire d'admission entraîne l'élimination du candidat.

<p>➤ Retrait des dossiers d'inscription : du 20 novembre au 12 décembre 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - par Internet : www.cdg22.fr dernier délai 12 décembre 2018 minuit (heure métropole). - Par défaut, les dossiers peuvent être retirés au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 12 décembre 2018 17 h 30 dernier délai OU par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe (23x32) affranchie au tarif de 100 grammes, libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), le cachet de la poste faisant foi. <p>➤ Dépôt des dossiers d'inscription : du 20 novembre au 20 décembre 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, 20 décembre 2018, 17 h 30 dernier délai - par voie postale au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), au plus tard le 20 décembre 2018, minuit, le cachet de la poste faisant foi. - L'inscription par Internet effectuée par un candidat ne sera validée qu'à réception du dossier d'inscription imprimé par le candidat, accompagné des pièces justificatives, et reçu au Centre de Gestion des Côtes d'Armor au plus tard le 20 décembre 2018 (par voie postale cachet de la poste faisant foi ou déposé à l'accueil du CDG 22 avant 17h30).

✉ Pour tout dossier envoyé par La Poste, vérifier que l'affranchissement est suffisant. L'inscription devra être rédigée sur un dossier original.

Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté. (même posté dans les délais)
 ➔ Par conséquent, en déposant votre enveloppe au bureau de poste, veuillez vous assurer qu'il sera oblitéré avant la date limite de dépôt des dossiers.
 Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire.

Horaires d'ouverture du Cdg 22 : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30